

« La démocratie et les droits de l'homme en Europe »

Mots clefs : Droits des peuples, fraternité, personne, minorités

Au niveau européen, la question de la démocratie est consubstantiellement liée aux droits de l'homme, comme l'illustrent les arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme¹. Si le cadre juridique et politique à l'exercice des droits est la démocratie, différentes conceptions de cette dernière existent, libérale, sociale-démocrate et chrétienne. L'exercice des droits peut donc remettre en cause l'une de ces conceptions², ce qui soulève la question suivante : les droits de l'homme consacrés en droit séculier contribuent-ils à la dimension spirituelle de la démocratie spirituelle ? Selon Mgr Aldo Giordano, les droits de l'homme peuvent revêtir une dimension spirituelle s'ils sont entendus dans une perspective chrétienne. Or face aux dérives du libéralisme économique, la dimension spirituelle de la démocratie est remise en cause par un exercice individualiste des droits selon John Hughes.

Mgr Aldo Giordano, Observateur permanent du Saint Siège auprès du Conseil de l'Europe depuis juin 2008, ancien secrétaire général du Conseil des conférences épiscopales d'Europe (CEE), souligne le triptyque normatif qui supporte le modèle de légalité défendu au niveau européen : démocratie, droits, Etat de droit. Le Conseil de l'Europe qui regroupe 47 Etats, dont le Saint Siège, en tant que membre observateur, propose ainsi un modèle de légalité et donc une approche des droits de l'homme. Or n'y-a-t-il qu'une conception de ces droits ? Ces droits sont-ils un produit occidental ou universel ? Quels sont les effets de la conception actuelle des droits ? Au regard de la situation problématique des droits dans certains Etats, tels que la Russie, la Turquie ou encore la Hongrie, la réalité démontre la difficulté de diffuser et d'appliquer une seule et même conception des droits, celle d'une dénaturation de la démocratie. Cet échec s'apprécie au regard de deux critères : la fragmentation de la personne et celle de la démocratie. La fragmentation de la personne résulte d'un mouvement de revendication individualiste et communautaire de nouveaux droits, comme les droits des enfants, des Roms. Or ce mouvement rend pauvre la personne car il a pour effet de la réduire à une catégorie juridique. La conception séculière de la démocratie consiste à réduire cette dernière au fait majoritaire et à assurer la suprématie du juridisme sur la personne selon Mgr Aldo

¹ COUR (PLÉNIÈRE), *Affaire Handyside c. Royaume-Uni*, Requête n°5493/72, 7 décembre 1976 : « Son rôle de surveillance commande à la Cour de prêter une extrême attention aux principes propres à une "société démocratique". La liberté d'expression constitue l'un des fondements essentiels de pareille société, l'une des conditions primordiales de son progrès et de l'épanouissement de chacun. (...) Ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'est pas de "société démocratique". »

² BURDEAU (G.), *La démocratie*, pp.17-21 : « Il ne suffit pas toutefois d'associer le principe démocratique à l'idée de liberté humaine pour rendre compte de la signification présente de la démocratie. Il faut aussi s'attacher à la consistance de la liberté. Il existe en effet, tantôt opposées et tantôt complémentaires, diverses interprétations de la liberté dont on ne peut dire que la rivalité est à l'origine aussi bien des controverses théoriques que suscite la notion de démocratie que du drame historique dans lequel, à son propos, les peuples sont présentement engagés. »

Giordano. Ainsi pour trancher des conflits relatifs à la présence des crucifix dans les écoles italiennes, la Cour européenne des droits de l'homme n'invoque aucune notion théologique ou spirituelle, comme la Vérité.

Or la défense et l'effectivité des droits de l'homme posent la question de leur fondement : les droits de l'homme fondent-ils la démocratie ou trouvent-ils leur racine dans la démocratie ? L'Eglise catholique rejette une approche uniquement juridique et positiviste des droits, comme celle de la démocratie réduite à une fin. Dans le discours catholique, les droits de l'homme sont un concept universel et la démocratie un objet historique. Ainsi la double fragmentation de la personne et de la démocratie laisse apparaître des failles à la rhétorique juridique et occidentale relative aux droits de l'homme, dont le relativisme et le perspectivisme. L'Eglise reproche également à l'approche positiviste d'écarter les droits des peuples qui pourtant traduisent la dimension sociale de la personne et renvoient par conséquent à la notion de fraternité. Malgré ces différences de conceptions, l'approche séculière et théologico-canonique se rapprochent sur les éléments constitutifs des droits : leur dimension naturelle, leur racine dans la dignité, leur indivisibilité, leur inaliénabilité et leur suprématie.

Face à cette crise de la personne et de la démocratie, consécutive à l'exercice des droits de l'homme, John Hughes préconise de revenir sur l'héritage de la sécularisation. Ce théologien s'appuie notamment sur l'échange entre le cardinal Ratzinger et le philosophe Jürgen Habermas pour appeler à substituer la théologie à la théorie de la raison. Selon John Hughes, l'état séculier et son discours positiviste sur les droits pourraient conduire à la guerre de monades autonomes, incapables d'actions de solidarité ni de partager une même vision du bien commun. Le discours relatif à la fois aux droits et à la démocratie dépend surtout de visions et de cultures davantage centrées sur le développement et la dignité de la personne. Les droits et la démocratie, comme la raison, sont insuffisants pour se fonder de manière autonome, ils doivent trouver leur origine et leur sens au-delà d'eux-mêmes. Selon le cardinal Ratzinger les droits de l'homme sont « incompréhensibles sans préposition » : l'homme, grâce à son appartenance à une communauté spécifique, est l'objet de ces droits. Il s'agit donc de dévoiler ces normes, mais non de les découvrir. Le discours actuel sur les droits non négociables est le reflet d'une dimension non choisie de la réalité ; par conséquent défendre une perspective purement séculière des droits de l'homme est problématique.

Selon l'Eglise catholique, les droits de l'homme sont offerts à tous par Dieu. Le rejet de l'approche théologique a pour effet de faire perdre à la dignité humaine sa dimension universelle, d'exclure les hommes dont les capacités ne sont ni égales ni identiques à la majorité, les personnes âgées et les personnes fragiles mentalement. Selon John Hughes, la démocratie repose sur un fondement transcendant qui garantit ainsi une vision partagée du bien commun, beaucoup moins procédurale, positiviste et ne reposant plus sur le pouvoir de la violence. Cette vision théologique de la démocratie, selon John Milbank³, contribue à empêcher la tyrannie de la démocratie de s'exercer sur les minorités. L'approche positiviste de la démocratie justifie des formes virtuelles de hiérarchie, notamment dans le corps enseignant et judiciaire, qui aboutissent à des mesures de court-terme uniquement selon John Milbank.

³ John Milbank fonde le mouvement « Radical Orthodoxy » qui regroupe des catholiques, des anglicans et des orthodoxes dans une critique radicale de la modernité. Son ouvrage *Theology and Social Theory* lance une réflexion sur la sécularisation et l'alternative offerte par la théologie chrétienne.